

### **Assurance**

L'assurance du séjour couvre la responsabilité civile (défense et recours) et les dommages corporels à l'exception des pertes, vols ou dégradations.

En cas de maladie, les frais médicaux ne seront pas pris en charge par **FAMILLES RURALES** et devront être remboursés dès le retour en échange des feuilles de soins.

### **Dossier et convocation**

Dès l'enregistrement de l'inscription, un dossier comprenant le trousseau, la fiche sanitaire, les instructions de départ, les pièces complémentaires et le règlement vous sera adressé.

### **Exclusion**

Tout manquement grave au règlement intérieur sera signalé aux parents et entraînera une exclusion.

Dans ce cas, le séjour sera dû dans son intégralité.

Cela concerne notamment, la possession et l'usage de cigarette, drogue et d'alcool, la désobéissance répétée, les sorties interdites, la violence ...

### **Réclamation**

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée dans un délai de 30 jours après le séjour.

**FAMILLES RURALES**  
**Fédération de la Gironde**  
**Parc Descartes ave Gay Lussac**  
**33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**

**Tél : 05 56 51 93 65**

**Email : [frgironde@free.fr](mailto:frgironde@free.fr)**

# **SEJOUR NEIGE**

## **du 25 février au 1er mars 2019**

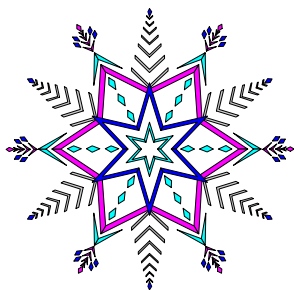


## Du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019

**Attention !** le nombre de places (32) est limité ! Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

**Date limite d'inscription : 6 janvier 2017**

- ① **Age** : de 7 à 17 ans
- ① **Lieu du séjour** :  
« Chatet Peyranère »  
65 110 CAUTERETS
- ① **Station** : Cauterets
- ① **Prix du séjour** : 440 € (possibilité de paiement échelonné)
- ☺ Ce séjour est encadré par une équipe d'animation diplômée, présents dès le départ de la Gironde.
- ☺ L'activité principale est le ski alpin pour les initiés et les débutants.
- ☺ D'autres activités seront proposées (soirées animées, ambiance familiale.....).



## Conditions générales et informations

Le séjour est ouvert aux enfants âgés de 7 à 17 ans.

Il est susceptible d'accueillir les enfants et jeunes en situation de handicap. Pour cela, une demande écrite devra être adressée au responsable du séjour qui pourra évaluer la compatibilité avec le séjour.

### Agrément

Le séjour est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et ouvre droit à des aides de la CAF, MSA, comité d'entreprise, bons vacances ... (se renseigner auprès de ces organismes).

### Tarif

Adhésion à une association locale FAMILLES RURALES.

Le prix du séjour comprend la pension complète (repas et hébergement), les activités prévues, l'encadrement selon la législation en vigueur, les frais de dossier et l'assurance.

### Inscription

Les réservations s'effectuent en retournant la fiche d'inscription sans oublier d'y joindre un acompte de 100€.

Des pré-réservations pourront être prises par téléphone mais devront être confirmées sous 8 jours par versement de l'acompte.

**Le solde du séjour doit être impérativement réglé avant le jour du départ.**

Une possibilité de **paiement échelonné** peut être demandée auprès du secrétariat de la Fédération.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre de **FAMILLES RURALES**.

### Annulation

FAMILLES RURALES se réserve le droit d'annuler le séjour par manque d'inscriptions et s'engage à rembourser intégralement les sommes versées.

**En cas de désistement de votre part intervenant 1 mois avant le début du séjour, 100 € vous seront retenus sauf cas de force majeure.**